



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 19 septembre 2024

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de réception de l'AR: 01/10/2024  
046-214602294-DE\_038\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 12/09/2024

Présents : 11

Votants : 13

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adopté

**Présents** : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

**Représentés** : Elodie DEJAMMES représentée par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Delphine MEILHAC

**Objet: ADOPTION DU RPQS DE L ASSAINISSEMENT 2023 - DE\_038\_2024**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 01 / 10 / 24

Le Maire, Pascale CIEPLAK



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public



**ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

### Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



## Table des matières

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

046-214602294-DE\_038\_2024-DE

A G E D I

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance.....	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	10
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	12
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers.....	13
4.2.	Etat de la dette du service.....	13
4.3.	Amortissements.....	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : Puybrun
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Puybrun
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 05/07/2018

## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière ;

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 809 habitants au 31/12/2023 (815 au 31/12/2022).

## 1.4. NOMBRE D'ABONNÉS



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

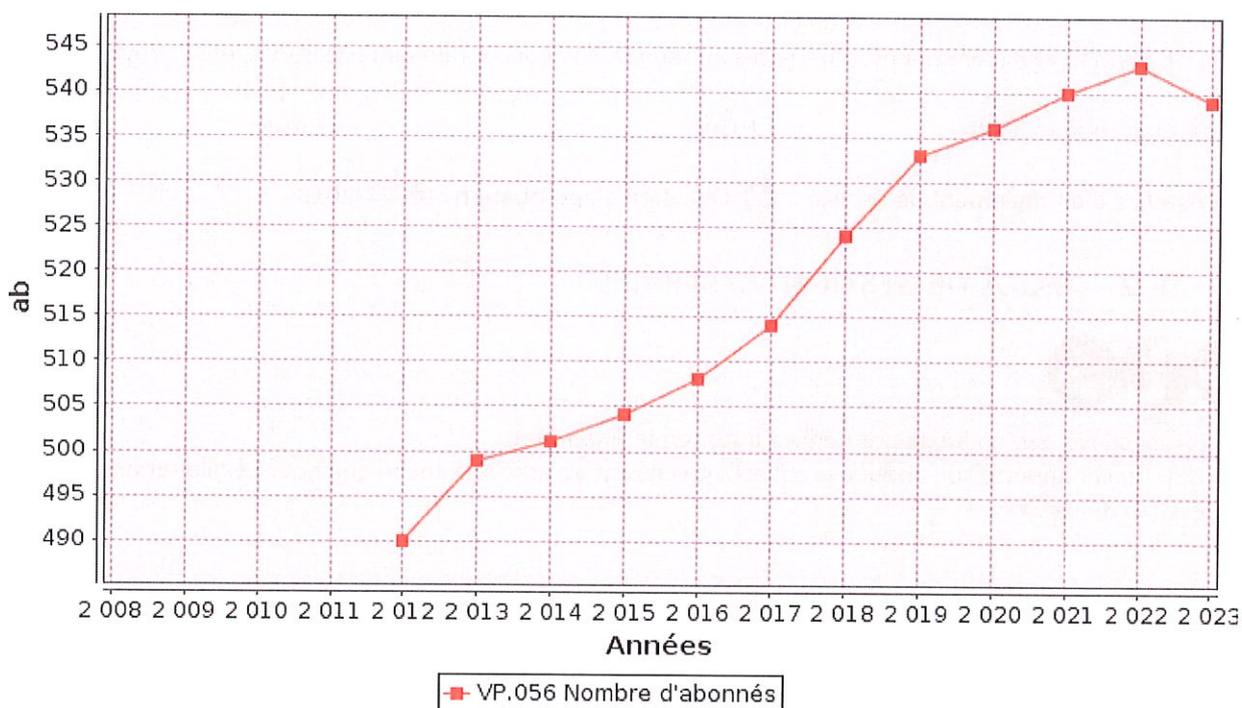
Le service public d'assainissement collectif dessert **539** abonnés au 31/12/2023 (543 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Total	543	539	-0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **41,46 abonnés/km** au 31/12/2023. (38,79 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2022).

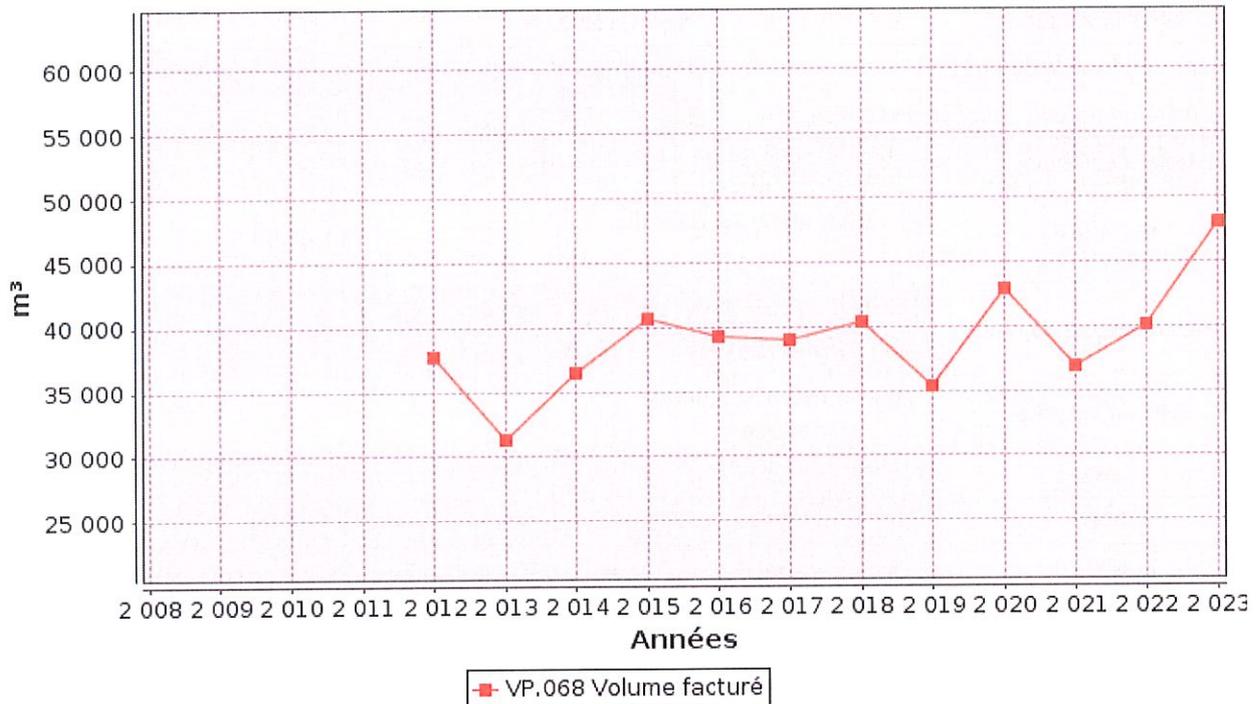


## 1.5. VOLUMES FACTURÉS



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	40 065	48 000	19,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (**0** au 31/12/2022).

## 1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **13** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **13** km (**14** km au 31/12/2022).

## 1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de réception de l'AR: 01/10/2024  
046-214602294-DE\_038\_2024-DE  
A G E D I



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU du Bourg (PUYBRUN)  
Code Sandre de la station : 0546229V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	01/10/1975						
Commune d'implantation	Puybrun (46229)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1400						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	210						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 21/05/1975						
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	rivière la Dordogne					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)						
DBO <sub>5</sub>	30						
DCO	90						
MES	30						
NKj	10						
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	54,54	103,8	63,63	13,365	13,365	2,37	153
Concentration en sortie (mg/l)	8,50	51	20	10,45	26,61	3,85	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	97,62%	92,48%	95,19%	88,04%	69,54%	75,15%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023 pour la sortie et de la moyenne des résultats de l'autosurveillance sur les 5 dernières années pour les charges brutes.							

### Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 1.9. QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES

### 1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP du Bourg (PUYBRUN) (Code Sandre : 0546229V001)	7,91	5,67
<b>Total des boues évacuées par compostage</b>	<b>7,9</b>	<b>5,7</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et rece

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de reception de l'AR: 01/10/2024  
046-214602294-DE\_038\_2024-DE  
A G E D I

### 2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €	46 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,75 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

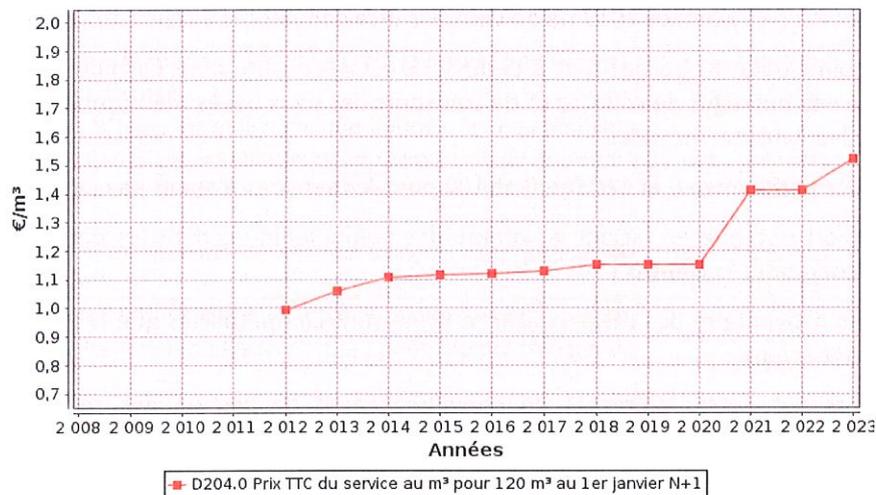
<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	46,00	15%
Part proportionnelle	84,00	90,00	7,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	124,00	136,00	9,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	15,40	16,60	7,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	45,40	46,60	2,6%
<b>Total</b>	<b>169,40</b>	<b>182,60</b>	<b>7,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,41</b>	<b>1,52</b>	<b>7,8%</b>



## 2.3. RECETTES



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	49 713,74	48 542,20	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>47 713,74</b>	<b>48 542,20</b>	<b>+ 1,74 %</b>
Recettes liées aux travaux	989,00	907,00	
Autres recettes	1 273,00	2 104,49	
<b>Total autres recettes</b>	<b>2 262,00</b>	<b>3 011,49</b>	<b>+ 33,11 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>49 975,74</b>	<b>51 553,69</b>	<b>+ 3,16 %</b>

### 3.3. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (P204.3)

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
 Date de réception de l'AR: 01/10/2024  
 046-214602294-DE\_038\_2024-DE  
 A G E D I



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (PUYBRUN)	54,54	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

### 3.4. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (PUYBRUN)	54,54	0	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **0** (0 en 2022).

### 3.5. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**STEP du Bourg (PUYBRUN) :**

Filières mises en oeuvre		TMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,67

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 297,00	50 205,66
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### Travaux réalisés dans l'année 2023

Nature des travaux	Montant de travaux [€ HT]	Subventions accordées [€ HT]	Contributions éventuelles des collectivités adhérentes [€ HT]	Travaux terminés et réceptionnés (date)
Etude identification des fuites	4 350 .00	0	0	2023
Améliorations rénovations réseaux	44 788,66	0	0	2023
Créations extension branchements	1 067.00	0	0	2023

### 4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2023 est nul.

### 4.3. AMORTISSEMENTS



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **8 821,00 €** (8 885,00 € en 2022).

### 4.4. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Année prévisionnelle de réalisation €
Identification travaux station épuration	22 550	2024
Station épuration	NC	2025
Rénovations réseaux	50 000	2024

## 5. Actions de solidarité et de coopération domaine de l'eau

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de reception de l'AR: 01/10/2024  
046-214602294-DE\_038\_2024-DE  
A G E D I

### 5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

300 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0063 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0061 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

046-214602294-DE\_038\_2024-DE

A G E D I

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	815	809
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	7,9	5,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,41	1,52
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0061	0,0063

